

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 septembre 2025

DEL_20250924_13

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **24**
De présents **25**
De votants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Admission en non-
valeurs et créances
éteintes au titre de
l'exercice 2025**

Etaient présents :
Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER
Denis ROULAND – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA – David PELON – Françoise HAFFRAY
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
25 septembre 2025

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**
- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
-

Et que la convocation
avait été faite le

17 septembre 2025

Absents : Gilles BRIAND – Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUNEHEC
– Alain DESMARS

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Par courriel, en date du 13 août 2025, le responsable du Service de Gestion Comptable de
Saint-Nazaire informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolubles
ou introuvables, les recherches.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2020 à 2024 pour un montant de
2 486,53 €, selon la liste 7186721232 qui se répartit ainsi ;

Exercice d'émission des titres	Montant
2020	396,22 €
2021	735,40 €
2022	106,50 €
2023	1 247,51 €
2024	0,90 €
Total	2 486,53 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 044214402109-20250924-DEL_20250924_13-DE

Il est précisé que les recettes irrécouvrables correspondent aux prestations suivantes :

Type de prestations	Nombre de Titres	Montant	Part dans les Non-valeurs 2025
Cantine	37	1 213,55 €	48,80%
Centre aéré	4	51,60 €	2,08%
Concession Cimetières	1	113,33 €	4,56%
Périscolaire	3	10,85 €	0,44%
Loyer	1	115,67 €	4,65%
TLPE	2	981,53 €	39,47%
Total		2 486,53 €	

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, un titre émis en 2022 n'a pu être recouvré, aux motifs de créances éteintes par jugement (surendettement et effacement de dette) pour un montant de 193,33 €, selon la liste 7503590232 qui se décompose comme suit :

Exercice d'émission des titres	Montant
2022	193,33 €
Total	193,33 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Il est précisé que les créances éteintes par jugements correspondent aux prestations suivantes :

Type de prestations	Nombre De Titres	Montant	Part dans les Créances éteintes 2025
Concession Cimetières	1	193,33 €	100,00%
Total		193,33 €	

Pour information, ci-dessous le comparatif des admissions en non valeurs et créances éteintes sur 5 ans

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Non-valeurs	381,00 €	3 127,00	2 755,00 €	12 234,18 €	2 486,53 €
Créances éteintes		965,00 €	9 832,00 €	1 340,29 €	193,30 €
Total	381,00 €	965,00 €	12 587,00 €	13 574,47 €	2 679,83 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 15 Septembre 2025,

Considérant l'information de la commune, en date du 13 août 2025, par responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire que des créances sont irrécouvrables, les redevables étant insolvable ou introuvables malgré les recherches.

Considérant que responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2020 à 2024 pour un montant de 2 486,53 €, selon la liste 7186721232, en annexe.

Considérant qu'un titre émis en 2022 n'a pu être recouvré, aux motifs de créances éteintes par jugements (surendettements et effacements de dettes) pour un montant de 193,33 €, selon la liste selon la liste 7503590232, en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 2 486,53 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.
- **Article 2** : D'approuver l'extinction des créances énumérées ci-dessus pour un montant total de 193,33 €, correspondant à la liste des créances éteintes par jugements dressée par le comptable public.
- **Article 3** : Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 pour les admissions en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes par jugement du budget principal.
- **Article 4** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Retour en Mairie le :
Publié le :
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_13-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_13-DE